

## ▣ FICHE ACTION 3.2.2 REQUALIFIER LES DÉLAISSÉS ET LES POINTS DE VUE



### RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

La RD80 met en scène le paysage. Elle traverse l'ensemble du territoire capcorsin en passant de marine en marine. A chaque cap rocheux elle se rapproche vertigineusement de la mer. Puis elle vire à nouveau vers l'intérieur des terres, découvrant une nouvelle vallée, un nouveau versant, passant ainsi de paysages sauvages en paysages habités, elle est le moyen de découverte du Cap le plus évident. Or de nombreux équipements, ouvrages de voirie, réseaux aériens ou aménagements le long de la RD, viennent souvent obstruer la vue sur le paysage, ou simplement "polluer" la qualité paysagère le long de l'itinéraire.

### PRINCIPES D'ACTIONS

- Valoriser les belvédères ;
- Requalifier les délaissés routiers ;
- Nommer la RD 80 pour la qualifier et mieux communiquer sur son attrait (« Strada Capicursina »).

### OBJECTIF

Mettre en valeur le "paysage du quotidien" vu depuis la départementale.



#### SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse.

#### ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, propriétaires, la Communauté de Communes du Cap Corse.

#### PARTENAIRES À MOBILISER

Conseil Départemental de la Haute-Corse / DREAL Corse

## Valoriser les belvédères

- Requalifier les belvédères/point Info existants mis en place par la communauté de communes : les voiles verticales de signalisation sont, quant à elles, nécessaires et adaptées au paysage naturel ;
- Traiter les zones d'arrêt le long de la départementale, souvent perçues comme des délaissés, comme de véritables points de vue / belvédères : en délimitant l'accès et la zone de stationnement, en végétalisant les zones excédentaires aux zones de stationnement,

en créant par la plantation d'arbres isolés des zones d'ombrage sur les zones vraiment larges (sur la côte Est, exclusivement aux abords des marines). Ceci aura aussi pour effet de sécuriser la RD en évitant le stationnement sauvage ;

- Végétaliser les remblais en contre-bas de la voie, issus de la création des points de vue ;



Les points infos sont-ils adaptés ?



Un simple belvédère ne suffit-il pas ?

### Traitements des remblais des belvédères



#### Exemple de traitement à éviter

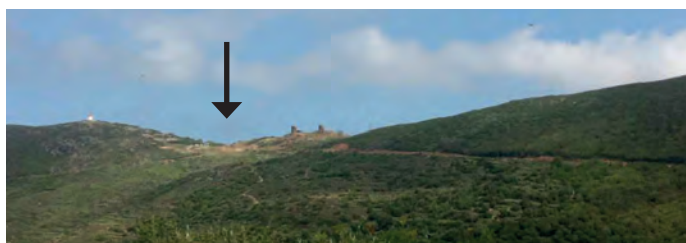
Une grande plateforme a été aménagée de manière à accueillir les autobus sur ce belvédère largement emprunté.

Le large talus créé par cet aménagement ne se revégétalise pas tout seul ce qui crée un remblai inerte ayant un impact fort sur le paysage (voir ci-dessous : vue lointaine sur les moulins, les éoliennes et la route).

#### Exemple de traitement à privilégier

A l'inverse, un peu plus loin sur le même secteur, un petit point d'arrêt a été traité avec un mur de soutènement, qui permet :

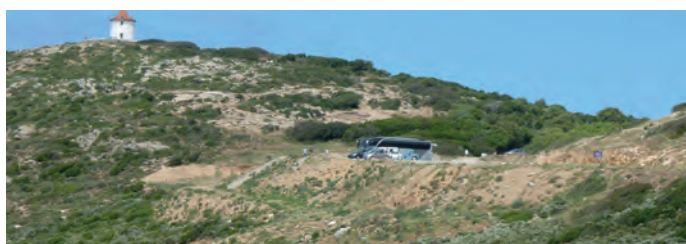
- de créer une bordure et donc d'arrêter et de sécuriser l'espace de stationnement ;
- de diminuer l'emprise du talus de remblais et ainsi une meilleure revégétalisation ;
- de créer un muret qui forme une assise de repos sans avoir à rajouter du mobilier.



Impact lointain



Mur de soutènement / talus végétalisé



Remblais inertes



Muret / assise / sécurité

---

## Requalifier les délaissés routiers

---

**En agglomération**, ces situations sont souvent rencontrées sur la côte Est, et notamment à proximité de l'agglomération bastiaise, où se concentrent commerces, services et activités. Une attention particulière doit être portée à ces secteurs qui dénaturent la qualité de la départementale de manière inconsciente.

Qu'il s'agisse d'accotements larges laissés en friche, d'un restaurant-snack saisonnier installé en bord de route, d'une zone de

stationnement improvisée non aménagée, toutes ces situations sont à éviter sur la départementale. Sans vouloir tout aménager, il s'agit d'empêcher le développement des espaces délaissés, sans usage distinct, par un aménagement sommaire : un traitement de sol simple mais entretenu (bicouche, stabilisé, enrobé), une délimitation de la zone par un muret bas, une végétalisation des abords par un type de végétation ne demandant pas d'entretien, (haie vive d'espèces arbustives locales).



Vigilance aux abords de commerces, de station service : exemple d'aménagement possible d'un délaissé.

**Hors agglomération**, ces délaissés sont nombreux et essentiellement liés à des surlargeurs de voie, souvent côté mer, qui permettent le stationnement le temps d'une photo. Sur la côte Ouest comme sur la côte Est, ces espaces peuvent être associés aux belvédères déjà repérés, en cherchant à les aménager.

Les aménagements doivent rester très simples :

- Définition de l'espace pour pouvoir accueillir un certain nombre de véhicules sans gêner la circulation ;
- Traitement de sol de la surlargeur ;
- Délimitation entre l'espace de la voie et la surlargeur, soit par une bordure soit par un matériau différent de celui de la voie ;
- Muret de délimitation en aval pour délimiter l'espace et le sécuriser ;
- Traitement des remblais en contrebas le cas échéant.



Exemple d'une surlargeur vue comme un délaissé.



Exemple d'une surlargeur aménagée comme belvédère / aire de pique-nique.

---

## Nommer la RD 80 pour la qualifier et mieux communiquer sur son attrait («Strada Capicursina»)

---

- Oublier le caractère trop routier de "départementale" ou "RD80" ou la dénomination de "tour du Cap" pour l'idée touristique de tour "rapide" du Cap Corse que cela véhicule et privilégier une dénomination mettant en valeur la découverte exceptionnelle du paysage capcorsin : " Strada Capicursina", "Route du Cap Corse", "Route 80", "Route de la mer", etc. ;

- Communiquer sur cette dénomination, par le biais de la communauté de communes, des relais touristiques, afin que chacun se l'approprie.
  - La notion de "route remarquable" ou "paysagère" comme objectif local ou "grand itinéraire du patrimoine" comme objectif au niveau Européen.
-

## OUTIL À MOBILISER

---

**Faire un plan de repérage de l'ensemble des délaissés, des belvédères à requalifier et établir un plan d'intervention en lien avec le Conseil Départemental pour une requalification progressive de l'ensemble de ses abords de voie.**

### **Proposer une labellisation "route remarquable"**

Un label "route remarquable" répondrait à différents enjeux :

- un label est un signe d'identification, une reconnaissance de la qualité, de la rareté, de la spécificité ou de l'originalité de l'itinéraire ;
- pour les communes, un label peut être une plus-value en terme d'attractivité touristique ;
- un label est un outil permettant d'imposer un cahier des charges rigoureux assurant une cohérence des aménagements dans le temps, qu'ils soient publics ou privés.

Ce label devrait être porté par la communauté de communes, en partenariat avec le département de la Haute-Corse. Ce label s'accompagnerait d'un cahier des charges inspiré de la présente charte.




## **AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE**

**Fiche Action 2.2.2** Requalifier les infrastructures de stationnement et de voirie


**Fiche Action 3.2.1** Insérer les ouvrages et équipements en bord de route

---

 **Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par** Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

 **Maître d'ouvrage**



 **Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage**



 **Financée par**



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

